

Etape du SAGE : Rédaction des documents du SAGE

Participants : les membres de la CLE

Date : 6 septembre 2013 - 14h00

Lieu : Mairie de Lachambre – salle communale

## PARTICIPANTS

**Les membres de la CLE (cf. en annexe : liste d'émargement)**

### Intervenants

Valérie PLANTIER, animatrice SAGE

Aurélie POIRIER, Conseil Général de la Moselle

Vincent JOLIVET, ACTeon

## ORDRE DU JOUR

N°	Sujet
1	ACCUEIL et validation du précédent compte-rendu
2	<u>Document d'Aménagement Commercial – ScoT Val de Rosselle</u> ⇒ Validation de l'avis à donner sur le DAC et du courrier à envoyer ⇒ VOTE DE LA CLE
3	<u>Rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) : Point d'étape</u>
4	<u>DIVERS</u> Documents envoyés à la CLE pour information : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement – Gestion des eaux pluviales :</u> "Régularisation du Centre Commercial Super U à OETING"</li> <li>• <u>Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :</u> "Réaménagement de la barrière d péage de l'autoroute A4 à SAINT-AVOLD dans le cadre de la mise en place du télépéage sans arrêt VL et PL"</li> </ul> <u>Questions de la salle</u>

## COMPTE-RENDU DE REUNION

Le présent compte-rendu n'a pas vocation à reprendre de manière exhaustive les propos qui ont été tenus lors de la réunion.

Le diaporama de la présentation « Rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) : Point d'étape » est joint au compte-rendu.

### 1/ ACCUEIL et validation du précédent compte-rendu

#### Accueil

Simone HAMANN introduit la réunion à 14h00 et remercie de la présence des participants, des services du Conseil Général de la Moselle, des services de l'Etat et de la Sous-Préfecture.

#### Compte-rendu de la CLE du 5 mars 2013 : modifications demandées

Simone HAMANN demande aux membres de la CLE s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la CLE du 5 mars 2013.

Michel KASPAR souhaite que les éléments suivants, qu'il a abordés lors de la réunion en mars, soient ajoutés :

1. Site Internet CARMEN (Cartographie du Ministère de l'Environnement) (<http://carmen.naturefrance.fr>) :  
Ce site est une des applications cartographiques mise en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), permettant de mettre aisément en ligne des données géographiques environnementales, et de proposer une visualisation publique de celles-ci. Les données du SAGE Bassin Houiller concernant l'inventaire des zones humides validé par la CLE, doivent y figurer, comme outil d'aide à la décision, en particulier pour les administrations et les collectivités.
2. Dossiers présentés au titre de la Loi sur l'Eau :  
Actuellement, ces dossiers sont envoyés à la CLE pour information. Il serait plus judicieux qu'ils soient transmis bien en amont pour avis, et sous forme dématérialisée pour une transmission plus aisée (et moins onéreuse) à tous les membres de la CLE.  
La DREAL (service RMN) se renseignera sur la possibilité de soumettre les dossiers Loi sur l'Eau à l'avis de la CLE avant que le SAGE ne soit approuvé.
3. Inventaire des Zones Humides de Saint Avold – 2011 :  
En 2011, la Mairie de Saint-Avold a confié l'inventaire des zones humides sur l'ensemble de son ban communal au bureau d'études ECOLOR.

Cet inventaire a été réalisé dans un premier temps sur des critères de végétation et d'habitats biologiques. Puis, dans une seconde phase, s'est attaché à préciser la définition des zones humides à enjeux, selon la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (J.O. n° 0159), modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Lors de l'inventaire commandé par le SCoT du Val de Rosselle en 2012, le bureau d'études ASCONIT a repris les résultats de l'étude ECOLOR, sur les territoires concernés.

Or, dans les fiches de l'étude ASCONIT, on voit apparaître les mentions "zone humide déterminée par photo-interprétation" et "Date de prospection : non prospectée". La référence au bureau d'études ECOLOR n'est précisée qu'au verso de la fiche.

Pour éviter dorénavant toutes confusions et polémiques récurrentes sur la détermination des zones humides de ce secteur (qui n'a pas été faite par photo-interprétation), l'ADEL propose que les fiches ASCONIT des zones humides issues de l'étude ECOLOR soient modifiées avec les mentions suivantes :

- "zone humide déterminée par la végétation et la pédologie"
- "Date de prospection : prospectée par ECOLOR en 2011".

Un courrier pourrait être envoyé au SCoT dans ce sens.

Le compte-rendu de la réunion du 5 mars 2013 est ensuite approuvé.

\*\*\*\*\*

## **2/ Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT du Val de Rosselle**

### **Document envoyé par le SCoT**

Le document du Syndicat Mixte a été envoyé à tous les membres de la CLE, préalablement à la réunion.

Ce document est le volet commercial du SCoT, adopté par délibération du Comité Syndical du 6 février 2013 : il deviendra définitif au terme des travaux du SCoT.

Le syndicat doit cependant réaliser une enquête publique dans l'année suivant la délibération, sous peine de caducité du document.

La CLE du SAGE du Bassin Houiller n'est pas considérée actuellement comme personne associée, puisque le SAGE n'est pas adopté, mais le Syndicat Mixte a souhaité tout de même recueillir son avis.

L'avis recueilli à l'issue de la réunion aura donc un caractère officiel mais important au regard des enjeux du SAGE qui sera adopté en 2014.

Les documents du SAGE (PAGD et Règlement) en cours de rédaction, viendront préciser le plan d'actions qui sera mis en place consécutivement.

Un dossier cartographique d'aide à la décision a été joint au DAC.

Sur chaque zone commerciale, ont été ajoutés les éléments suivants :

- Photos aériennes de 2012 (au lieu de celles de 2008)
- Périmètres des zones humides issues de l'inventaire du SCoT du Val de Rosselle de 2012
- Périmètres des ZNIEFF

### **Commentaires envoyés à la CLE par courrier**

---

La Présidente a reçu par courrier ou courrier électronique les commentaires suivants, dont elle fait lecture devant les membres de la CLE :

- Courrier de la Communauté de Communes du Warndt, envoyé par Jean-Paul DASTILLUNG, Président
- Courrier de la Commune de Saint-Avold, envoyé par André WOJCIECHOWSKI, Maire.

Jean-Bernard MARTIN, Président du Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Rosselle, expose directement les commentaires qu'il a envoyé à la Présidente par courriel.

De même, Pascal RIDGEN présente ensuite les commentaires écrits de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qu'il représente et dont il a pouvoir pour voter.

### **Débats sur le DAC et les différents commentaires envoyés**

---

#### Commentaires suite au courrier de la CC du Warndt

Jean-Michel HOFFMANN, directeur général des services de la commune de Farébersviller, représente le Syndicat d'assainissement et d'adduction d'eau potable de Farébersviller et environs (SAFE).

Il rejoint les positions de la CC du Warndt qui pointe les limites de l'inventaire des zones humides par photo-interprétation.

Il pose également la question du devenir d'une zone humide identifiée sur des photos aériennes de 2008, et qui a fait depuis l'objet d'un aménagement.

Michel KASPAR réprécise que la zone humide n'a pas été déterminée par photo-interprétation (voir le point évoqué en début de ce compte-rendu dans la partie "Compte-rendu de la CLE du 5 mars 2013 : modifications demandées") et que la modification des fiches de l'inventaire ASCONIT devient absolument nécessaire.

Jean-Baptiste LUSSON précise qu'il faut bien évidemment avoir en première intention de protéger une zone humide existante ; mais si on ne peut trouver d'autres solutions, on s'attardera sur les mesures compensatoires, surtout si la destruction concerne une zone humide « mineure ». Chaque aménagement doit être étudié au cas par cas, pour trouver des réponses acceptables par tous.

Pour Agnès COURTY de la DREAL, le Bassin Houiller a subi beaucoup de destructions de zones humides jusqu'à présent. Il convient dorénavant de privilégier a minima la préservation de celles qui restent.

Gaston ADIER confirme qu'il est sceptique sur le recensement des Zones Humides et leur existence réelle.

Pascal RIDGEN précise alors que l'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE constitue une première approche, mais qu'il n'est pas exhaustif.

Il revient donc aux porteurs de projet d'aménagement de réaliser une délimitation fine des zones humides sur le secteur concerné par leur projet, selon la méthodologie précisée par l'arrêté ministériel relatif à la délimitation des ZH, publié le 24 juin 2008 et modifié le 1er octobre 2009.

#### Commentaires suite au courrier de la commune de Saint-Avoid

Hervé DEFLANDRE, membre de la CLE au titre de la Régie Municipale de Saint-Avoid - ENERGIS, représente la commune de Saint-Avoid. Il précise que la commune ne souhaite pas de restriction particulière pour ses aménagements commerciaux. En effet, il reste peu de possibilités d'urbanisation et de développement (présence de zones humides et forêts classées en ZNIEFF).

La zone commerciale AGORA est déjà bien avancée et offre l'intérêt de concentrer les constructions. Pour lui, ce secteur enclavé est déconnecté de la Rosselle par la route.

Ce qui n'est pas exact pour Jean-Baptiste LUSSON : ce secteur fonctionne avec le ruisseau du quartier de Dourd'hal : le Rederbach qui est un affluent de la Rosselle. Il rappelle également que la zone humide ZH\_205 a été détruite de manière illégale.

Pour la zone ZH\_206, le périmètre commercial initial devait se caler sur ce qui était déjà construit; mais entre-temps, d'autres implantations commerciales, sans plus d'autorisations officielles, ont fini "d'achever" les fonctionnalités de l'intégralité de cette zone humide.

Michel KASPAR interroge le représentant de Monsieur le Sous-Préfet sur ce point.

Concernant les zones commerciales ESPACE DU LAC et ESPACE AGORA, Jean-Baptiste LUSSON fait part d'aménagements illégaux.

Des mesures compensatoires doivent être envisagées sur le remblai ancien, situé en face de la station-service de l'hypermarché CORA, et pouvant être réservé à cet effet.

Un projet avait été proposé par le GECNAL à la commune de Saint-Avoid en 2008 ; Hervé DEFLANDRE précise d'ailleurs que la commune a délibéré favorablement sur ce projet. Mais Jean-Baptiste LUSSON rappelle qu'il n'y a plus de démarche sur ce projet de la part de la commune depuis mai 2010, date de la délibération du Conseil Municipal.

Concernant la Rosselle, Jean-Bernard MARTIN indique que les périmètres des zones commerciales du DAC empiètent sur les lits majeur et mineur du cours d'eau.

Le Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Rosselle a d'ailleurs engagé depuis 2010 un programme de renaturation et d'ouverture du cours d'eau, essentiellement sur les tronçons 1 et 6. Par conséquent, il est tout-à-fait inopportun de programmer des aménagements dans ces zones non construites.

Hervé DEFLANDRE tient à rappeler que la ville de Saint-Avoid s'était prononcée favorablement pour les projets du Syndicat : la partie du lit majeur concernée doit être clairement identifiée sur les documents d'aménagement et retirée de toute construction.

Dès lors que le DAC mentionnera tous les projets du Syndicat et qu'il en tiendra compte dans ses aménagements futurs, un avis favorable pourrait être donné par Monsieur MARTIN.

Un paragraphe sur les cours d'eau sera intégré au courrier envoyé au SCoT pour intégrer ces remarques.

TOTAL a annoncé début septembre la fermeture du vapocraqueur du site pétrochimique de CARLING / SAINT-AVOLD en 2015.

Cette fermeture s'ajoute :

- aux fermetures précédentes de la cokerie et autres ateliers d'ARKEMA et TOTAL PETROCHEMICALS
- à la conversion aux groupes gaz (qui nécessitent moins d'eau) de la Centrale Emile Huchet de Saint-Avoid (Société Nationale d'Electricité et de Thermique)

Il y a donc lieu de s'inquiéter sur les interactions entre l'arrêt des exhaures de mines combiné à la baisse de l'activité industrielle du secteur et de ses besoins en eau, et la remontée de la nappe.

Notamment sur les périmètres d'aménagement commercial de Saint-Avoid.

Agnès COURTY indique qu'il n'est pas précisé actuellement si le pompage se limitera au cône piézométrique sous centrale, ou si un forage de rabattement sera assumé par TOTAL.

Il conviendra d'être vigilant sur ce point, et d'envisager les aménagements adéquats, le cas échéant, pour éviter tout risque d'inondation.

La DREAL prendra attache rapidement avec le BRGM et son cabinet d'études GEODERIS pour faire le point sur les projections actualisées. (pour mémoire, en 2006, les projections prévoient des remontées de nappe à moins de 3 mètres).

Par ailleurs, une réunion avec les industriels du secteur va être programmée prochainement par la DDT.

Pour conclure, les participants souhaitent que les aménagements prévus, respectent tout simplement leurs cahiers des charges et leurs emplacements.

Il n'y a pas d'objection si ce qui est réalisé est bien ce qui était prévu, si les zones humides à protéger le sont réellement, et s'il y a destruction autorisée, que les mesures compensatoires soient mises en œuvre, et ce à proximité.

Michel KASPAR évoque enfin, le respect tout simplement de la loi qui devrait être rappelé dans le SCoT et ses documents :

- la Directive territoriale d'Aménagement de 2005 (DTA),
- la protection des zones humides dans le Code de l'Environnement,
- le SDAGE (orientations T3.O7.4.2 et T5B.O2.2),
- et le SAGE dès qu'il sera adopté.

### **Proposition de courrier à envoyer**

---

Un projet de courrier a été envoyé à tous les membres de la CLE, préalablement à la réunion.

A ce courrier de base, seront donc ajoutés les éléments suivants :

- Le croisement des périmètres commerciaux avec les zones humides identifiées, les ZNIEFF ou les cours d'eau (lits majeurs et mineurs).
- La compatibilité du SCoT avec le SDAGE : les projets d'aménagement prévus dans le cadre du DAC devront être compatibles avec les orientations T3.O7.4.2 et T5B.O2.2 du SDAGE.
- La nécessité d'une analyse fine des zones humides pour tout nouvel aménagement, selon la méthodologie précisée par l'arrêté ministériel relatif à la délimitation des ZH (publié le 24 juin 2008 et modifié le 1er octobre 2009.)
- Pour chaque projet, l'indication de la préservation des zones humides existantes ou leur destruction (totale ou partielle). Et en cas de destruction, comment l'aménageur s'attache à réduire ou compenser les impacts.
- Un paragraphe sur les Cours d'Eau, à l'instar de ceux concernant les zones humides et les ZNIEFF
- Pour la partie « recommandations/prescriptions » :
  - existence des corridors écologiques
  - gestion raisonnée des espaces verts
  - limitation de l'imperméabilisation des sols

## Vote de la CLE : avis sur le DAC du SCoT du Val de Rosselle

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, il est procédé au vote.

- 25 votants (membres présents et procurations)
  - Avis favorable : 3
  - Avis réservé : 1
  - Avis défavorable : 18
  - Abstention : 3
  
- **La CLE émet donc un avis défavorable sur le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Val de Rosselle.**

Cet avis sera précisé dans le courrier qui détaille les commentaires de la CLE sur le DAC du SCoT.

\*\*\*\*\*

### **3/ Rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) : Point d'étape** ***PJ – diaporama ACTéon***

La rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE a débutée en mai, elle s'organise en 3 phases :

- Phase 1 – Structuration et définition des priorités
  - Sur la base du choix de la stratégie, des fiches actions, et des décisions du comité de rédaction, la définition des priorités pour le SAGE oriente la rédaction entre **règles** (Règlement) et **dispositions** (PAGD) et, au sein de ces dispositions, entre **recommandations** et **prescriptions** ;
  
  - Validation du plan détaillé du PAGD : celui comprend *a minima*
    - 1/ Une synthèse de l'état des lieux
    - 2/ L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau
    - 3/ La définition des objectifs généraux, des dispositions, des moyens prioritaires
    - 4/ L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec celui-ci
    - 5/ L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.
  
- Phase 2 : Approfondissement et rédaction
  
- Phase 3 : Finalisation et partage



Les instances mobilisées pour la rédaction sont :

- Un comité de rédaction :

Son rôle est de faciliter l'examen des textes proposés par le prestataire, les corriger et amender et les proposer à la CLE pour validation. Il est composé d'élus, de représentants des services de l'Etat et des associations. Cinq réunions sont prévues.

- Des groupes de travail thématiques :

Pour les thématiques qui sont à approfondir, un comité technique est réuni afin d'affiner les dispositions, préciser leur application géographique, identifier les documents cartographiques à intégrer, etc. Si des questions juridiques sont soulevées elles sont regroupées dans une note à destination de l'expert juridique.

Deux groupes de travail ont été identifiés à ce jour :

- Groupe « Qualité des milieux aquatiques » (réunion le 6 septembre)
- Groupe « Nappe et qualité de l'eau » (réunion en novembre).

Les thématiques à approfondir sont identifiées par le comité de pilotage et le comité de rédaction.

Une fois l'ensemble des thématiques approfondies, les éléments sont intégrés dans le projet de rédaction et sont présentés au comité de rédaction.

- La CLE :

Son rôle est d'examiner, d'amender, et en définitive de valider le projet de PAGD et de règlement.

**ETAT D'AVANCEMENT :**

*La phase 1 « Structuration et définition des priorités » est terminée.*

Deux réunions du comité de rédaction ont eut lieu (27 mai et 24 juin 2013), permettant de valider le plan détaillé du PAGD et d'orienter la rédaction suivant le constat que «*le territoire du SAGE ayant connu par le passé une forte dégradation de ses espaces naturels et de la qualité de l'eau.*

Les **priorités d'action** doivent donc aujourd'hui reposer sur

- **la préservation du milieu**
- **et la reconquête du milieu,**

en ciblant les secteurs les plus menacés. »

Le comité de rédaction du 24 juin a également validé le texte du chapitre 1 « Préambule » et du chapitre 2 « Synthèse de l'état des lieux » du PAGD.

La phase 2 – Approfondissement et rédaction a débuté au mois d'août avec la rédaction du chapitre 3 « Moyens prioritaires....ou dispositions du SAGE ».

Pour mémoire ce chapitre est organisé en objectifs :

- Objectif 1 - Lutter contre les pollutions ;
- Objectif 2 - Préserver la biodiversité ;
- Objectif 3 - Restaurer les milieux ;
- Objectif 4 - Préparer la remontée de la nappe ;
- Objectif 5 - Surveiller les altérations ;
- Objectif 6 – Renforcer la gestion durable des services de l'eau
- Objectif 7 – Intégrer la dimension transfrontalière

**Les objectifs 2 et 3** ont fait l'objet d'un premier groupe technique intitulé « Qualité des milieux aquatiques » qui s'est réuni le 6 septembre.

**Les objectifs 1, 4 et 5** seront traités lors du prochain groupe technique, intitulé « Nappe et qualité de l'eau », qui se réunira début novembre.

**Les objectifs 6 et 7** ne devraient pas nécessiter de réunir de groupe technique, ils seront donc traités seulement au niveau du comité de rédaction.

La rédaction du chapitre 3 devrait donc s'achever fin novembre. La rédaction du règlement intervient en parallèle, à mesure qu'il est décidé de prévoir des règles pour la réalisation des objectifs du PAGD sur lesquels on travaille.

La rédaction du chapitre 4 « Moyens et modalités de mise en œuvre » démarrera courant/fin octobre et se déroulera en parallèle jusque fin novembre/début décembre.

A ce stade il est prévu de terminer la rédaction du SAGE et de le soumettre à la CLE début 2014.

\*\*\*\*\*

## 4/ DIVERS

### **Documents envoyés à la CLE pour information :**

Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement – Gestion des eaux pluviales : "Régularisation du Centre Commercial Super U à OETING"

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau : "Réaménagement de la barrière de péage de l'autoroute A4 à SAINT-AVOLD dans le cadre de la mise en place du télépéage sans arrêt VL et PL"

Ces dossiers sont disponibles pour consultation.

Michel KASPAR réitère sa demande concernant ces dossiers envoyés à la CLE pour information.

Simone HAMANN clôt la réunion à 17h00 et remercie l'ensemble des participants.

\*\*\*\*\*

**Annexe : les participants (voir liste émarginement en PJ)**